

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par  
Mme Poletti, M. Hetzel et M. Perrut

-----

### ARTICLE 3 BIS

Au début de l'alinéa 4, insérer les mots :

« Les départements, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Chefs de file de l'action sociale et du développement social, des politiques en faveur des plus âgés ou des personnes handicapées, des politiques d'insertion, les Conseils généraux interviennent pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus fragiles.

Ils travaillent notamment étroitement avec Pôle Emploi sur leurs territoires pour faire le lien entre parcours d'insertion et parcours vers l'emploi, comme en témoigne le Protocole d'accord sur l'accompagnement global signé le 1<sup>er</sup> avril 2014 avec l'établissement public et l'Etat.

Le service public de l'emploi sous cette forme territoriale, doit pérenniser et favoriser ces articulations.

C'est la raison pour laquelle, les Conseils généraux doivent participer eux aussi au service public de l'emploi.

Tel est l'objet de cet amendement.